

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue Chaumontel 16 , 1030 SCHAERBEEK			
Propriétaire:	/			
Client:	Century 21 Best House,rue Vekemans 121, 1120 BRUXELLES 12			
Type de locaux:	Maison	GRD:	Sibelga	Tarif: Compteur intelligent
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	91936914	Index: / kWh
Installateur:	/			
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas			Date du contrôle: 08/03/2018

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 276bis Transfert de propriété	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	/	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	2 x 230V	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	/ mm ²	Type:	/	Section:	/
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Conducteur de terre:	16 mm ²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	1 DIFFERENTIEL 40A 30MA 2P	1 DIFFERENTIEL 25A 30MA 2P			
Nombre de circuits:	32	Nombre de coffrets:	6		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	+100 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolation générale:	/ MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	/	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:	

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

8 FUS AUTO 16A 4 FUS AUTO 25A 8 DIS 20A 2P
2 FUS 6A 1 DIS 10A 2P 4 DIS 16A 2P 1 DIS 25A 2P
1 DIS 32A 2P 10 FUS AUTO 20A 5 FUS AUTO 15A
2 FUS AUTO 10A 1 DIS 40A 2P
1 FUS AUTO SANS MARQUAGE

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupe ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- V1 : Pendant le contrôle actuel, l'installation électrique n'a pas été mise hors tension, en raison de la continuité des activités. Au cours de la prochaine contrôle périodique, toute l'installation devra être mise hors tension, afin de tester les interrupteurs différentiels et de mesurer la résistance d'isolement générale.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolement générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:

- 2.01A. : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 ohms. Une prise de terre avec résistance inférieure à 30 Ohm est à réaliser. (art 86.01, 86.07)
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.08. : Obtuez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.11. : Circuits à équilibrer: les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)
- 6.12. : L'indication de l'ampérage des fusibles ou disjoncteurs n'est pas visible ou est effacé. (art. 7, 117)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04A. : Tous les interrupteurs, socles de prises, etc. doivent être munis de caches de protection nécessaires. (art 49)
- 7.22. : Sur du matériel et des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)
- 7.22A. : Pour chaque presse-étoupe (prises, interrupteurs, boîte de jonction ou dérivation), seulement un câble électrique est permis. (art 205)

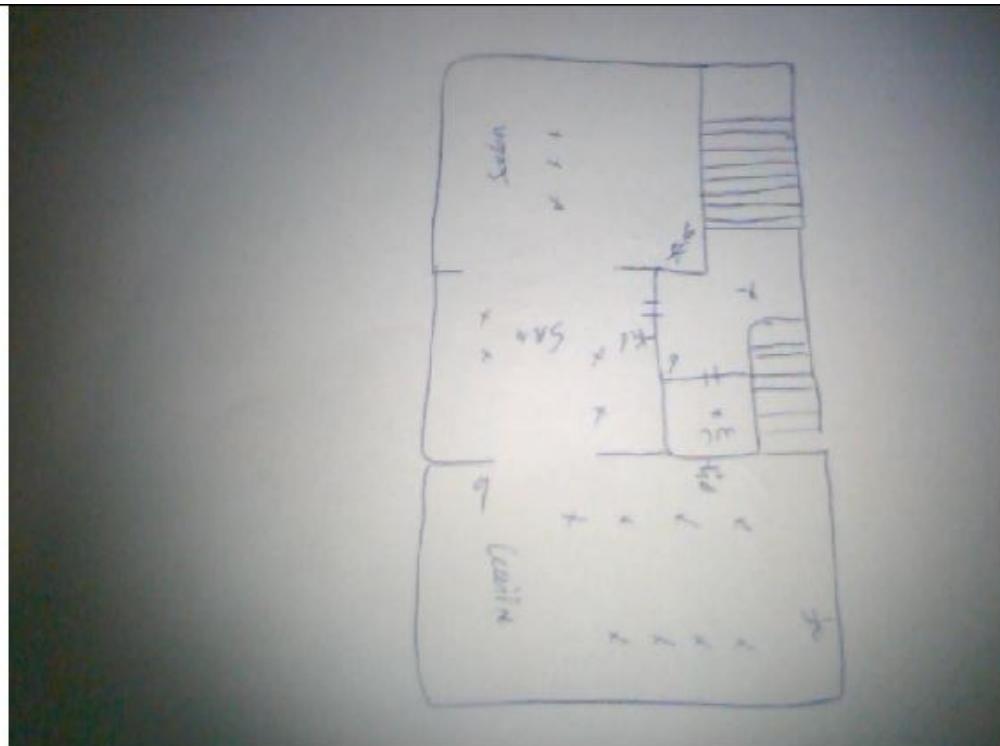


ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	174003532	Tension nominale: 2 x 230V
Lieu du contrôle:	Rue Chaumontel 16 , 1030 SCHAERBEEK	
Propriétaire:	/	
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas	Date du contrôle: 08/03/2018

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur: